

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 14 septembre 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Micheline Lepage, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Gilbert Larrivée, conseiller  
M. Réjean Rioux, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Un citoyen assiste à l'assemblée.

**# 13 066      1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Micheline Lepage,  
Appuyé par Jacinthe Veilleux,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. ADOPTION DE DEUX PROCÈS-VERBAUX**

**# 13 067      Il est proposé par Marie LeBlanc,  
Appuyé par Micheline Lepage,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015.

**ADOPTÉE**

**# 13 068      Il est proposé par Gilbert Larrivée,  
Appuyé par Maurice Vaney,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015.

**ADOPTÉE**

**# 13 069      3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2015**

**Il est proposé par Réjean Rioux,  
Appuyé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'août 2015 au montant total de 175 586,41 \$.

**ADOPTÉE**

**# 13 070      4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 810 CONCERNANT LE PROJET  
D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DE TROIS-  
PISTOLES, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 877 640 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 366 901 \$ CORRESPONDANT À UNE SUBVENTION  
ÉQUIVALENTE À RECEVOIR, REMBOURSABLE EN 20 ANS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 10 août 2015 ;  
**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit document et

renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Appuyé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 810 concernant le Projet d'amélioration des infrastructures de loisirs de Trois-Pistoles, comportant une dépense de 877 640 \$ et un emprunt de 366 901 \$ correspondant à une subvention équivalente à recevoir, remboursable en 20 ans ».

**ADOPTÉE**

# 13 071

#### **5. BAIL CONCERNANT LE RESTAURANT DE L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Appuyé par Réjean Rioux,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate le directeur des Loisirs, M. Frédéric Jean, pour signer, au nom de la Ville et avec l'Association du hockey mineur des Basques, un bail pour la location et l'exploitation du restaurant de l'Aréna Bertrand-Lepage pour les saisons automne 2015, hiver 2016 et printemps 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 072

#### **6. DON DIVERS**

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,**

**Appuyé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme «Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Trois-Pistoles no 3917» pour la tenue du mini gala du 6 septembre dernier.

**ADOPTÉE**

# 13 073

#### **7. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527960801 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU QU'**un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Trois-Pistoles y a investi une quote-part de 5 553 \$ représentant 7,40 % de la valeur totale du fonds.

**ATTENDU QUE** la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

##### **Article 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU QUE** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur

Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles demande que le reliquat de 44 033,49 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU QUE** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Trois-Pistoles s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,**

**Appuyé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles obtienne de l'assureur Promutuel une lettre confirmant que ce dernier autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

**Que :** le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

# 13 074

#### **8. OFFRE DE SERVICES POUR ÉQUITÉ SALARIALE ET STRUCTURE SALARIALE DES CADRES**

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,**

**Appuyé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement;**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de services de Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale et la révision de la structure salariale des cadres de la Ville et ce, pour un montant estimé à 5 900\$, plus frais afférents et taxes;

**Que :** le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour effectuer toute action menant à l'avancement de ce dossier.

**ADOPTÉE**

# 13 075

#### **9. RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a présenté un projet admissible à une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada et visant à permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures ;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec ;

**ATTENDU** l'importance et l'urgence du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux», en particulier en ce qui concerne la réfection de l'aqueduc et de l'égout de ces rues;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Réjean Rioux,**

**Appuyé par Gilbert Larrivée,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles désigne M. Jean-Pierre Rioux, maire, pour signer au nom de la Ville un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec pour ledit projet (réf. dossier 810764).

**ADOPTÉE**

# 13 076

**10. RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : MANDAT GÉNÉRAL**

**ATTENDU** l'importance et l'urgence du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux»;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,**

**Appuyé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, et/ou M. Jean-Pierre Rioux, maire, pour signer au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tout document nécessaire à la réalisation du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux».

**ADOPTÉE**

**11. AVIS DE MOTION RÉGLEMENT D'EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Micheline Lepage, conseillère, quartier Ouest, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de réaliser un emprunt lié au projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux» de la Ville de Trois-Pistoles.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question.

# 13 077

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Réjean Rioux,**

**Appuyé par Gilbert Larrivée,**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** La séance soit levée. Il est 19 h 43.

**ADOPTÉE**

**Jean-Pierre Rioux  
Maire**

**Benoit Rheault  
Greffier**